UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 07/01/2021 de 14 h 00 à 18 h 50

Le Conseil d'Administration (CA) s'est réuni en séance plénière le jeudi 07 janvier 2021 à 14 h 00 sur convocation du Président.

Nombre de membres du CA : 35
Nombre de membres élus présents : 32
Nombre de membres élus ayant donné procuration : 00
Nombre de membres élus absents non représentés : 03
Quorum budgétaire : 18

Etaient présents :
Membres du Conseil d'Administration :
M. BORDES Laurent
représentant les personnels enseignants chercheurs :
Mme ALAPHILIPPE Muriel (en visioconférence)
Mme BOLLIET Valérie (en visioconférence)
Mme BOUISSET Christine (en visioconférence)
Mme BUISSON Françoise (en visioconférence)
M. CAPOROSSI Olivier (en visioconférence)
Mme CARRE Hélène (en visioconférence)
M. DAVAIL Stéphane (en visioconférence)
M. DELANGHE Bernard (en visioconférence)
Mme FORERO-MENDOZA Sabine (en visioconférence)
M. GUIOT François-Vivien (en visioconférence)
Mme GOSMANT Martine (en visioconférence)
M. LECOURT Arnaud (en visioconférence)
Mme LUBY-GAUCHER Monique
Mme MIQUEU Karinne (en visioconférence)
M. RENUCCI Antoine (en visioconférence)
M. SABONI Abdellah (en visioconférence)
M. TESSON Frédéric
représentant les usagers :
M. BOURREL Julien
Mme PEREIRA Camille (en visioconférence)
représentant les personnels BIATSS :
M. FASENTIEUX Bertrand
Mme GUENEBEAUD Célia
M. KONARSKI Igor (en visioconférence)
M. MEYLAN Antoine (en visioconférence)
M. THEPAULT Hervé
représentant les personnalités extérieures :
M. HERMES Younis (en visioconférence)
M. LAFLAQUIERE Jean-Pierre (en visioconférence)
Mme LARROUY Isabelle (en visioconférence)
M. LAURAND Régis (en visioconférence)
Mme MAGNET Stéphanie (en visioconférence)
Mme MANSO Marthe (en visioconférence)
Mme PALISSE Christelle (en visioconférence)
Etaient absents :
Avaient donné procuration :
Etaient excusés :
M. BLANCHARD Gérard
Etaient absents non représentés :
M. ANSART Théo
M. MANAUD Corentin

Point X - Tarifs pédagogiques 2020-2021 et 2021-2022
(selon document joint)

VOTE : POUR : 23 CONTRE : 09

Pau, le 15 janvier 2021
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président du conseil d'administration

Laurent **BORDES**

Monique LUBY

COLLEGE STEE

- Modification du tarif DU CMI (conseil STEE du 15/10/2020)

Le DU CMI Honors program a ouvert en septembre pour les L1. Comme cela a été voté en octobre 2019, des frais d'inscription sont prévus, d'un montant de 350 euros (gratuit pour les boursiers).
Dans le cadre de l'AOA, il sera proposé à certains étudiants de rejoindre le CMI en Janvier 2021. Il est donc demandé, pour ces étudiants qui ne font que la moitié de l'année un tarif réduit de moitié :

175 euros, gratuit pour les boursiers.

- **ISA BTP**

- Tarifs TOEIC 2020-2021 (conseils STEE du 05/11/2020 et ISABTP du 22/10/2020)

Afin de valider le diplôme d'ingénieur, les étudiants ISA BTP doivent passer le TOEIC et obtenir un score minimum de 785 points. Le coût du test est à leur charge (1° test gratuit pour les boursiers).

Tarif Toeic 2020/2021 : **52€**

- Tarification 2021/2022 du Master PSCE mention Génie Civil (conseils STEE du 05/11/2020 et ISABTP du 22/10/2020)

L'ISA BTP doit voter tous les ans la tarification du master PSCE mention Génie Civil même s'il n'y a pas de modifications de cette tarification. En l'occurrence, elle est cette année identique à celle de l'an dernier.
La tarification suivante pour 2021/2022 est donc proposée :

- Etudiant ISABTP en double diplôme : 159€
- Etudiant EU : 246€
- Etudiant Hors-EU sans exonération partielle : 3770
- Etudiant Hors-EU avec exonération partielle : 640€

Comme l'an dernier, l'exonération partielle est encore proposée de manière automatique conformément à la décision du conseil d'administration de l'Université.
Le tarif exonéré de 640€ correspond au coût de la formation d'ingénieur ISABTP pour un étudiant EU.
Dans ce cadre, les prestations complémentaires pour les étudiants hors UE correspondent à des cours de français (42hEqTD), un accueil personnalisé durant la semaine internationale et une aide dans les démarches pour l'obtention de visas, de logement et de facilité administrative.

SUAPS

- FORMATION PLONGEE COTE BASQUE : Participation financière des étudiants et création de l'UECF 2020/2021

Le SUAPS souhaite mettre en place l'activité plongée sur le site de la Côte Basque.
Elle est uniquement destinée aux étudiants de l'UPPA en pratique UECF. Elle débouche sur une certification du niveau 1 de plongée.
Il y a 18 places (9 places sur deux cycles de 4 séances). Une convention est mise en place entre l'UPPA et le club de plongée ODYSSEE BLEUE.

Une participation de 100€ est demandée aux étudiants pour le cycle de 4 plongées amenant à la validation du niveau 1.

SCD

- GRILLE TARIFAIRE 2021 - BIBLIOTHEQUES DE L'UPPA

Les bibliothèques de l'UPPA sont ouvertes à tous. L'emprunt de documents et l'accès à la documentation électronique sont soumis à certaines conditions d'inscription, détaillées pour chaque bibliothèque et chaque catégorie d'inscrits. Outre les étudiants, enseignants et personnels de l'UPPA, peuvent être inscrits à la Bibliothèque de l'Université :
- toute personne majeure pouvant justifier de son identité et d'un domicile, et payant un droit d'inscription dont le montant est fixé par le CA de l'Université et sauf convention particulière, les mineurs non-étudiants ne peuvent pas être inscrits à la Bibliothèque de l'UPPA. Certaines catégories de personnes peuvent être dispensées de droit d'inscription.
- des institutions publiques ou des entreprises privées, représentées par une personne physique
Cette grille tarifaire reprend l'ensemble des prestations payantes dans les Bibliothèques de l'université de Pau et des pays de l'Adour applicables aux usagers et certaines catégories d'usagers. Référence au journal officiel : JORF n° 0095 du 21/04/2019 - Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2019/04/21/0095

Les tarifs 2021 sont identiques aux tarifs votés à la CFVU et au CA de 2019.

TARIFS SCD 2021

Intitulé	Désignation	Droits d'inscription en euros	Tarifs	Vote CFVU et CA
Droit d'inscription directe à la BU:				Vote CA du 11/04/2019
Abonnement	1 an	34,00	JORF n° 0095 du 21/04/2019	
	4 mois	12,00		
	1 an [1]	62,00		
	1 an [2]	200,00		
Prêt entre bibliothèque (PEB):				
Emprunt d'ouvrage France	Usagers 1 [3]	5,00		
	Usagers 2 [4]	10,00		
Emprunt d'ouvrage Etranger	Usagers 1 [3]	10,00		
	Usagers 2 [4]	20,00		
1ère tranche de photocopie France	Usagers 1 [3]	3,00		
(1ère tranche = 50 pages)	Usagers 2 [4]	6,00		
1ère tranche de photocopie Etranger	Usagers 1 [3]	5,00		
(1ère tranche = 50 pages)	Usagers 2 [4]	10,00		
Tranche supplémentaire France	Usagers 1 [3]	3,00		
	Usagers 2 [4]	6,00		
Tranche supplémentaire Etranger	Usagers 1 [3]	5,00		
	Usagers 2 [4]	10,00		
Tarifs de substitution pour les documents détériorés ou non restitués:				
Documents :	Périodique (revue, journaux)	10,00		
	Livres disponibles dans le circuit de distribution	Prix de vente du livre		
	Livres non disponibles dans le circuit de distribution	15,00		
	CD ou DVD [5]	30,00		
	Tablettes numériques [6]	Prix de vente chez le fournisseur (selon devis)		
	Chargeurs, adaptateurs portables	Prix de vente		
	Dalle écran cassée de portable ou tablette [6]	Prix de vente		
	Rayure écran	20,00		
	Ordinateur portable [7]	Prix de vente chez le fournisseur (selon devis)		

1) Abonnement administrations publiques et associations loi 1901.

2) Abonnement entreprises à but lucratif

3) Sans prise en charge

4) Frais pris en charge par un laboratoire, une UFR, un Centre de Recherche

5) Les œuvres gravées sur support DVD sont des documents avec droits particuliers (droits de prêt,de consultation ou de représentation), acquis par la bibliothèque auprès de fournisseurs spécialisés pour en permettre l'usage public.
En conséquence, pour ces documents, seul le remboursement forfaitaire est admis (le remplacement à l'identique par l'emprunteur est impossible).

6) Ce type de matériel pourra être remboursé selon sa valeur d'usage (estimé à 50% du prix réel) selon son degré d'obsolescence : 50% du prix réel pour un matériel de plus de deux ans et de moins de six ans, aucun remboursement ne sera exigé.

7) Pour les ordinateurs et tablettes, l'usager signe une convention de prêt avec le SCD (et fournit une attestation de responsabilité civile).